

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement et Canton de GEX
Commune de VESANCY

ARRETE TEMPORAIRE 0010-2020
portant autorisation temporaire de voirie sur la Vie Quinat

LE MAIRE DE VESANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complété et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie de la Sté SALENDRE RESEAUX de Bellegarde sur Valserine pour des travaux de renforcement de réseaux sur la Vie QUINAT

CONSIDERANT une période de travaux annoncée à partir du 09 mars 2020 pour 1 mois.

A R R E T E

ARTICLE 1- La Sté SALENDRE RESEAUX de Bellegarde sur Valserine est autorisée à faire les travaux annoncés sur la VIE QUINAT à compter du 09 mars 2020 pour une période d'un mois, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation de chantier.

La Sté SALENDRE RESEAUX de Bellegarde sur Valserine devra signaler le chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, feux tricolores.....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité, notamment la signalisation devra rester visible de jour comme de nuit. Le chantier devra être correctement balisé par la mise en place des panneaux signalétiques installés suffisamment en amont du chantier de part et d'autre des sections concernées par les travaux. Tout l'espace chantier devra être équipé d'un dispositif de protection vis-à-vis des utilisateurs du domaine public.

ARTICLE 4- Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5– Le Maire et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6- Le présent arrêté sera notifié à la Sté SALENDRE RESEAUX de Bellegarde sur Valserine

Ampliation sera adressée à : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX
La Police Municipale de Divonne-les-Bains.

VESANCY, le 03 mars 2020

Le Maire,
Piene HOTELLIER

